

**République Française**  
**Département**  
**MAINE-ET-LOIRE**

**Extrait du registre  
des délibérations de la commune de VARRAINS  
séance du 04/09/2025**

<b>Date de la convocation</b> 26/08/2025	L'an 2025, le 4 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves, Maire
<b>Date d'affichage</b> 26/08/2025	
<b>Nombre de membres</b> Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 14 Votants : 13	Présents : M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : ABIVEN Janig, BEUZIT Agnès, BIRIE-HABAS Cécile, REBEILLEAU Pascale, RENARD Catherine, VERRIEZ Catherine, MM : KIEFFER Thiébault, MUREAU Christophe, PELTIER Sylvain, PERCHERON Guillaume, REBEILLEAU Sylvain (arrivé à 20 h 20), ROBERT Eric, VERON Antoine (arrivée à 20 h 30) Absent(s) : Mme LACONTE Mélanie  Secrétaire : Mme REBEILLEAU Pascale
Réf : 2025-09-41  <b>A la majorité</b> Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0  Préfecture de Maine-et-Loire - contrôle de légalité : 10/09/2025	<p><b><u>PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT SURCROIT D'ACTIVITES -</u></b></p> <p><b><u>PERIODE DU 1<sup>er</sup> au 30 OCTOBRE 2025</u></b></p> <p><b><u>SERVICE TECHNIQUE</u></b></p> <p><b>Le Maire rappelle à l'assemblée :</b></p> <p>Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.</p> <p>Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1<sup>o</sup> du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.</p> <p>Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.</p> <p>Compte tenu de la période des travaux aux espaces verts et à la voirie, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet soit 30 h/35<sup>ème</sup> hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.</p> <p><b>Le Maire propose à l'assemblée :</b></p> <p>Le renouvellement de contrat d'un agent dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un mois du 1<sup>er</sup> au 30 octobre 2025.</p> <p>Cet agent assure des fonctions polyvalentes d'adjoint technique à temps non complet : entretien des espaces verts, travaux de voirie, autres travaux techniques divers d'entretien et de maintenance.</p> <p>La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement soit à l'échelle C1.</p> <p>Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.</p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré,</b></p>

	<p>Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 <b>1<sup>o</sup></b> du code général de la fonction publique,</p> <p>Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE :</b></p> <p><b>Article 1</b> : d'adopter la proposition du Maire, pour le renouvellement de contrat d'un adjoint technique à temps non complet soit 30 h/35<sup>ème</sup> hebdomadaires du 1<sup>er</sup> au 30 octobre 2025 pour surcroît d'activités au service technique</p> <p><b>Article 2</b> : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.</p> <p><b>Article 3</b> : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.</p> <p><b>Article 4</b> : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.</p> <p>Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a></p>
--	--

## **BATIMENTS COMMUNAUX - VOIRIE**

### Devis

- Bâtiments communaux : cantine
 

Projet d'équipement de volets type persienne sur les 2 fenêtres de part et d'autre de la porte principale sur le pignon Devis Hérault menuiseries Varrains - 1368 euros ttc  
 Dossier déjà présenté en juillet dernier sans vote déterminant.  
 Vote du Conseil Municipal : 5 « contre » - 2 « abstention » - 5 « pour »  
 Aucune décision n'est prise. Arguments favorables : isolation - système dissuasif pour le vol - arguments défavorables : pas d'exposition au soleil (nord/ouest)
- devis coupure gaz cantine
 

M. Eric ROBERT explique que l'Apave bureau de contrôle des bâtiments a émis des observations quant à l'absence de vanne extérieure à la coupure/gaz à la cantine scolaire. Un devis a été fourni par la société Assistance Maintenance dépannage Saumur - 373.06 euros TTC - Le Conseil Municipal valide le devis à l'unanimité.
- Voirie : attente devis réfection chemins
 

Monsieur Eric ROBERT adjoint au maire expose au Conseil Municipal qu'il est dans l'attente de devis de réfection des impasses Grand'Rue et de trottoirs.  
 Une commission voirie est fixée au lundi 29/9/2025 à 19 h.

## **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Localisation : 14 rue du Bourg-Neuf - section AB n° 246 - 228 m<sup>2</sup>

Localisation : 2 rue des Rogelins - section AD n° 46 et 47 - 434 m<sup>2</sup> et 16 m<sup>2</sup>

Localisation : 17 ter rue de la Poterne - section AC n° 218 - 907 m<sup>2</sup>

Localisation : 30 rue des Roches neuves - section AC n° 270 - 118 m<sup>2</sup>

Localisation : Les Rogelins (futur lotissement) - parcelle AD n° 390 - 546 m<sup>2</sup>

Localisation : Les Rogelins (futur lotissement) - parcelle AD n° 355 (156 m<sup>2</sup>) et AD n° 360 (621 m<sup>2</sup>)

Localisation : Les Rogelins (futur lotissement) - parcelle AD n° 395 (407 m<sup>2</sup>)

Localisation : Les Rogelins (futur lotissement) - parcelle AD n° 370 (371 m<sup>2</sup>) et AD n° 379 (109 m<sup>2</sup>)

A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à préempter.

Réf : 2025-09-40

**A la majorité**

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 1

Préfecture de Maine-  
et-Loire - contrôle de  
légalité : 08/09/2025

## **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE ET LOIRE - MODIFICATION DES STATUTS**

Rapport de présentation du SIEML :

La réforme statutaire proposée s'inscrit dans la continuité des précédentes modifications statutaires survenues en 2014, 2016 et 2019 sans effectuer de changements en profondeur : elle tend simplement à rénover l'architecture des statuts actuels en vue de satisfaire une double ambition : maintenir la trajectoire prise par le Syndicat ces dernières années pour diversifier ses activités au service des collectivités du Maine-et-Loire d'une part et, d'autre part, conforter les principes de gouvernance territorialisée du Syndicat.

Cette proposition s'articule autour de deux volets qui sont présentés successivement ci-après :

1. un volet compétences dont l'objectif est de proposer une présentation claire et innovante des activités du Syndicat par domaines d'intervention, afin de les rendre plus lisibles et mieux adaptés aux évolutions opérationnelles ;
2. un volet gouvernance qui vise à actualiser et préciser quelques règles de fonctionnement des instances statutaires du Syndicat pour en simplifier la compréhension, la gestion et la mettre à jour au regard des dernières évolutions organisationnelles et démographiques.

Le détail de la proposition pour chaque volet figure dans le rapport afférent à la délibération du Comité syndical susmentionnée ; rapport et délibération que vous trouverez joints en annexe.

### **1- VOLET COMPÉTENCES : UNE PRÉSENTATION CLARIFIÉE ET INNOVANTE DES ACTIVITÉS DU SIÉML PAR DOMAINES D'INTERVENTION**

Historiquement, les statuts ont peu changé s'agissant des compétences et activités dans les domaines de l'électricité et du gaz. Ils ont été toutefois sensiblement enrichis au fil du temps au fur et à mesure de l'accroissement des champs d'intervention du Syndicat. Ils ont ainsi intégré les infrastructures de recharge pour véhicules électriques en 2014, les réseaux de chaleur, les stations d'avitaillement bioGNV, le groupement d'achat d'électricité et de gaz, l'établissement et la mise à jour du PCRS en 2016 et enfin la chaleur renouvelable en 2019. Depuis cette dernière évolution des statuts, le Syndicat agit dans de nouveaux secteurs tels que les réseaux d'objets connectés, les systèmes d'information géographique ou encore l'autoconsommation collective, qui méritent pleinement de figurer dans les statuts.

Dans le même temps, la structuration des statuts actuels n'est pas adaptée. Elle génère une stratification peu lisible de ses champs d'intervention au fur et à

mesure de l'empilement des nouvelles compétences et activités du Syndicat. La modification statutaire propose de regrouper les activités du Syndicat en domaines d'intervention et de les répartir dans chaque domaine en fonction de leur qualification juridique, selon qu'elles correspondent à une compétence obligatoire, une compétence optionnelle, une compétence subsidiaire, une compétence annexe ou une attribution complémentaire ; chaque qualification étant définie par les projets de statuts.

Au travers de la nouvelle rédaction proposée, le projet de réforme entend sécuriser les évolutions récentes et à venir de l'activité du Syndicat, et faciliter leur appropriation par l'ensemble des acteurs locaux.

Le projet de réforme statutaire tend également à clarifier les différents modes de gestion associés aux compétences et attributions du Siéml, et permettre ainsi à chaque collectivité de mieux identifier les voies multiples de coopération avec le Syndicat.

En synthèse, le projet de réforme propose ainsi une répartition simplifiée et cohérente des activités du Siéml autour de treize domaines d'intervention, de la manière suivante :

**Répartition des compétences et attributions par domaine d'intervention**

Domaine d'intervention	Compétences			Attributions complémentaires
	Obligatoires	Optionnelles	Subsidiaires	
<b>Distribution publique d'électricité</b>	x		x	
<b>Distribution publique de gaz</b>		x	x	
<b>Eclairage public</b>		x		
<b>Mobilités</b>		x		
<b>Production d'énergies</b>		x	x	x
<b>Distribution publique de chaleur ou de froid</b>	x			
<b>Maîtrise de la demande en énergie et efficacité énergétique</b>		x	x	x
<b>Communications électroniques</b>		x		x
<b>Informatique - Gestion de la donnée géographique, territoriale et numérique</b>				x
<b>Aménagement du territoire et urbanisme</b>		x	x	x
<b>Objets et réseaux d'objets connectés</b>				x
<b>Conseil et ingénierie</b>				x
<b>Communication</b>				x

## **2- VOLET GOUVERNANCE : RENFORCEMENT DU RÔLE DES SUPPLÉANTS ET ACTUALISATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTIVES ET DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL**

Le fonctionnement des instances du Siéml a déjà fait l'objet d'une profonde réforme statutaire en 2016 et 2019 pour adapter sa gouvernance à la réforme territoriale et à la diversification de ses compétences. Un équilibre satisfaisant semble avoir été trouvé s'agissant de la gouvernance territorialisée avec une bonne articulation entre les circonscriptions électives et territoires d'animation d'un côté, et le comité syndical allégé de l'autre, ainsi qu'un bon équilibre entre la représentation des communes (chaque commune dispose d'un représentant quelle que soit sa taille) et celle de leurs groupements (représentés en fonction de leur poids démographique).

De ce fait, le projet de révision des statuts n'entend pas modifier la gouvernance actuelle du Siéml ; il procède simplement à deux ajustements complémentaires destinés à conforter son fonctionnement :

- des ajustements rédactionnels, pour clarifier la présentation et le rôle des représentants et délégués, simplifier la gestion des suppléants et, d'une manière générale, pour faciliter la compréhension du fonctionnement du Syndicat ;
- un ajustement de la composition du comité syndical (nombre de sièges) résultant d'une actualisation des circonscriptions électives et d'une mise à jour des populations municipales au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Pour mémoire, les critères de détermination du nombre de sièges au comité syndical attribuables à chaque circonscription varient en fonction de la population municipale présente sur le territoire concerné. Les modifications des circonscriptions électives et conséquences associées seraient les suivantes. Elles feraient passer le comité syndical du Siéml de 46 à 50 délégués.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur cette modification statutaire.

### Délibération :

**Le Conseil municipal**

**Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5-1, L 5211-17, L 5211-18, L 5211-20, L 5212-16 et L 5711-1 et suivants ;**

**Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCFI n° 2023-113 du 16 novembre 2023, portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire ;**

**Vu la délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025-030b du 24 juin 2025, adoptant la réforme statutaire du Syndicat ;**

**Vu le projet de réforme des statuts du Siéml ;**

**Considérant que le Siéml est un syndicat mixte dit « à la carte » dont les compétences et l'organisation sont déterminées par ses statuts ;**

**Considérant que les conditions et modalités selon lesquelles le Siéml exerce ses compétences et activités nécessitent d'être adaptées aux évolutions du droit et clarifiées par domaines d'intervention, en vue de positionner le Syndicat en tant qu'opérateur global de coordination et de solidarité**

territoriale doté d'une expertise technique diversifiée dans le domaine énergétique, conformément à son objet ;

Considérant que des précisions statutaires doivent être apportées concernant la gouvernance du Syndicat afin d'une part, de la clarifier et de simplifier sa gestion et, d'autre part, d'actualiser les circonscriptions électives et, par voie de conséquence, d'ajuster la composition du comité syndical ;

Considérant que la modification statutaire doit être soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités membres puis transmise au préfet du département de Maine-et-Loire pour validation par arrêté au vu des conditions de majorité qualifiée requises pour toute modification statutaire ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

**Décide**

- **d'approuver** le projet de réforme des statuts du Siéml, tel que joint en annexe ;
- **d'autoriser** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Précise que :**

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

### **DIAGNOSTIC VISUEL ET SONORE ARBRES RÉSIDENCE LE PARC**

Lors de la réunion du Conseil Municipal en juillet dernier, la question du diagnostic sur plusieurs arbres à la résidence du Parc avait été évoquée. Plusieurs devis avaient été présentés pour le diagnostic de 60 arbres.

ONF - 3600 euros TTC

Nicolas BUREAU à Angers - 1920 euros TTC.

D'autres devis ont été demandés :

Société LAMY à Saumur - pas de réponse ; cabinet d'architecture Paysagère AVEC 4140 euros ; Société DARROC MOORE en Dordogne 4752 euros.

Le Conseil Municipal ne prend pas de décision, mais après débat - est-ce qu'il y a nécessité de faire la totalité des arbres - voir en priorité ceux proches des habitations - contact à avoir avec la Maison du Végétal à Angers - report de cette décision en 2026 (2 abstentions) - garanties en cas de chute

Le Conseil Municipal, à la majorité (dont 1 abstention) propose de demander un devis pour 20 arbres.

### **SIEML - Enfouissement réseaux rue des Caves (Bellevigne-les-Châteaux)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu le 1<sup>er</sup> septembre dernier un dossier du SIEML concernant l'enfouissement et la sécurisation du réseaux Télécom rue

des Caves à la demande de la commune de Bellevigne-les-Châteaux. Comme la voirie est mitoyenne, le SIEML a chiffré provisoirement le coût pour les maisons en face du périmètre des travaux.

Génie Civil Télécom - maître d'ouvrage SIEML : 3106 euros HT soit 3727.20 euros TTC. Monsieur le Maire informe que si la commune de Varrains ne donne pas un avis favorable, un poteau avec câble télécom en aérien sera posé pour alimenter les 2 maisons côté Varrains.

Le Conseil Municipal se positionne pour un avis favorable de principe pour l'enfouissement des réseaux télécom sous réserve d'inscription de l'opération en 2026 et sous réserve de la décision par la nouvelle équipe municipale en place.

Egalement, le Conseil Municipal est favorable à une étude plus généralisée d'enfouissement de réseaux rue des Caves par rapport aux habitations situées à l'angle de la départementale 93. Un courrier sera fait dans ce sens au SIEML.

- Mme Cécile BIRIE-HABAS, adjointe au maire, informe le Conseil Municipal que des jeux extérieurs ont été enlevés à l'école publique en raison de leur non-conformité.
- Réunions du Conseil Municipal : Les jeudis 2 octobre, 6 novembre, 4 décembre 2025
- Invitation inauguration Ecole privée Saint Florent- le vendredi 12/09 à 17 h 30 (réponse so le 8 septembre ; Fête des Ifs inauguration samedi 13/9/2025 à 16 h 30.

	DELAMARE Pierre-Yves	BIRIE-HABAS Cécile	REBEILLEAU Pascale
	PELTIER Sylvain	KIEFFER Thiebault	REBEILLEAU Sylvain
	ROBERT Eric	LACOINTE Mélanie //////////	ABIVEN Janig
	BEUZIT Agnès	VERON Antoine	RENARD Catherine
	MUREAU Christophe	VERRIEZ Catherine	PERCHERON Guillaume